

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE DE CHANTIER RUE FRANÇOIS VILLON, RUE RABELAIS & RUE GABRIEL BROSSARD

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDERANT** que le branchement électrique provisoire de chantier nécessite une interdiction temporaire de stationner,

#### ARRETE N°27ST-23

**ARTICLE 1** : La Société **DUBOCQ** sise **1 CD 8 91770 SAINT-VRAIN** est autorisée à créer un branchement électrique de chantier rue François Villon, rue Rabelais & rue Gabriel Brossard à OLLAINVILLE

**ARTICLE 2** : Les travaux auront lieu à partir du 03 juillet 2023, pour une durée de 496 jours.

**ARTICLE 3** : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **DUBOCQ**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 28 juin 2023  
Le Maire,

**Jean-Michel GIRAUDEAU**